Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 056-215600289-20260320-DELINDELUS2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CADEN

Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	16
Votants :	19

Le 20 mars 2026
Le Conseil Municipal de la Commune de Caden dûment convoqué le **16 mars 2026** s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Claire MAHÉ, Maire.

PRESENTS : BEILLON É. BERTHE L. BOULO S. BOULO Y. BROHAN A. BURBAN Sy. COILIER A. GUICHON L. HERVIEUX P. MAHE C. MARTIN Ch. MENANT P. MOURRO S. OILLAUX P. RICHARD P. ROUSSEL C.

ABSENTS EXCUSES : BURBAN Sa. (procuration à BURBAN Sy.), FOURAGE E. (procuration à MOURRO S.), SEROT E. (procuration à GUICHON L.)

Secrétaire de séance : ROUXEL C.

Objet : Indemnités des élus

- Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
- Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

- Considérant que pour les communes de la strate 1000 à 3499 habitants, les taux maximaux des indemnités en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peuvent dépasser 55,7% pour le Maire, et 21,38% pour les Adjoints au maire,
- Considérant que les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à Messieurs et Mesdames les adjoints seront pris par Madame le Maire à l'issue de cette séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, dit que les indemnités seront payées mensuellement et fixe comme suit les taux à appliquer :

- Maire : 55,70% de l'indice brut 1027 à compter du 21/03/2026.
- Adjoints (5) : 21,38% de l'indice brut 1027 à compter du 21/03/2026.

Les crédits seront inscrits au chapitre 65 des budgets 2026 et à venir.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces propositions.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an mentionnés ci-dessus. Affiché le 21 mars 2026,

Fait à Caden, le 20 mars 2026
Le Maire

